



Réclamation trop perçu AGIRC ARRCO

Par **rustique**, le 15/01/2019 à 18:32

BONJOUR

AXXXXXXXanonymisation ME RECLAME LA SOMME DE 3925 EUROS POUR DES VERSEMENTS SOIT DISANT EFFECTUES A TORT DE 2011 A 2013 ON M INFORME D UNE RETENUE SUR MA COMPLEMENTAIRE DE 90 EUROS SOIT LA MOITIEE DE CE QUE JE PERCOIS CECI SANS DECISION DE JUSTICE EN ONT T IL LE DROIT 5 ANS APRES

CELA CONCERNE UNE PENSION DE REVERSION JE LES AI INFORME DE MON REMARIAGE D AILLEURS SUR LE RELEVÉ DE BANQUE ILS AVAIENT INSCRIT MON NOUVEAU NOM ILS ETAIENT DONC AU COURANT DE PLUS LE MONTANT RECLAME NE CORRESPOND PAS AU MONTANT RECU

JE PRECISE RESIDER EN ESPAGNE DEPUIS 6 ANS ET JE N AI AUCUNE POSSIBILITE DE ME RENSEIGNER A PART SUR LE WEB

MERCI POUR VOTRE REPONSE

CORDIALEMENT

M anonymisation

Evitez d'écrire en majuscules

Par **morobar**, le 15/01/2019 à 18:41

Bonjour,

Le délai de prescription est fixé par l'article L355-3 du Code de la sécurité sociale

Voir ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIFRANCE000006073189>

A priori en fonction de vos déclarations vous n'êtes redevable en rien, sauf si une action en répétition est survenue, sachant qu'un changement d'adresse peut vous avoir privé d'information.

Par **rustique**, le **17/01/2019** à **10:21**

bonjour

il ne sagit pas de la sécurité sociale mais d une retraite complémentaires le délais de prescription est il le meme quand au changement d adresse ils était au courant car j avais fait tous les papiers nécessaires avant de partir

merci pour votre réponse

cordialement

M XXXXXXXXXXXXXXXanonymisation

Par **morobar**, le **17/01/2019** à **10:46**

C'est la même chose.

Si vous aviez lu le texte renvoyé par mon lien, nulle part l'article indiqué ne mentionne la CPAM.

SI vous avez effectué correctement le changement d'adresse, vous pourrez d'autant plus arguer de la prescription.

Par **rustique**, le **17/01/2019** à **12:34**

merci pour votre réponse

que dois je indiquer sur mon courrier sachant que la retenue doit être effectuée le 2 février

cordialement

Par **morobar**, le **17/01/2019** à **13:28**

Vous répondez que la répétition d'un indu, qu'au demeurant vous contestez, n'est plus possible après 2 années conformément à l'article L355-3 du Code de la sécurité sociale

Par **rustique**, le **17/01/2019** à **19:13**

bonsoir merci pour votre réponse

en relisant leur courrier je me suis aperçue qu'ils connaissaient bien ma situation puisqu'ils

reconnaissent avoir poursuivi les versements malgré cela je leurs envoie demain un courrier et je vous tiendrais au courant de leur réponse
cordialement
M XXXXXXXXXXXXXXXXanonymisation

Par rustique, le 01/02/2019 à 10:09

bonjour
je vient de recevoir ma complémentaire et malgré le courrier recommande il m ont retenu 90 euros que dois je faire a qui envoyer un courrier au médiateur de la caisse de retraite mais a quelle adresse
merci pour votre réponse
cordialement
[fluo]Mxxxxxxxxxxxxxxxxx anonymisation[/fluo]

Par morobar, le 02/02/2019 à 08:37

DIRECTION DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES
16-18 rue Jules-César
75592 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 71 72 14 10 - Fax : 01 44 67 61 12
Site internet : www.agirc-arrco.fr

Par rustique, le 03/02/2019 à 20:16

bonsoir
merci pour votre réponse mon courrier sera expédié demain et je vous tiendrais informé de leur réponse
cordialement
[fluo]Mxxxxxxx anonymisation[/fluo]

Par rustique, le 04/03/2019 à 10:23

bonjour
a ce jour je n ai eu aucune réponse a mon courrier recommande
de plus j ai constate ce matin que ma complémentaire m avait encore retenu 90 euros sur les 180 habituels
que faut il faire encore un autre courrier
merci pour votre réponse
cordialement
M [fluo]xxxxxxxxx anonymisation[/fluo]

Par **morobar**, le **04/03/2019** à **15:31**

A ce point je ne vois pas autre chose qu'un déplacement sur site ou confier l'affaire à un avocat afin qu'il saisisse le tribunal compétent.

Par **rustique**, le **06/03/2019** à **12:45**

bonjour

merci pour votre réponse

il ne m'est pas tellement possible de me déplacer je réside sur l'île de Majorque il est donc nécessaire de prendre l'avion et confier l'affaire à un avocat est aussi très difficile car il faudrait le faire par internet

dans un premier temps je vais refaire un courrier en espérant avoir une réponse

en attendant j'essaie de savoir comment faire pour un avocat

comment le choisir

si vous avez un conseil je suis preneuse

je vous tiendrais informé de la suite

cordialement

M Chastagnier

Par **morobar**, le **06/03/2019** à **17:26**

Pour le choix d'un avocat vous avez plusieurs références sur la présente page du site.